****

**CONVENTION D’ACCUEIL en MILIEU SCOLAIRE**

**Stage de découverte BTS MCO 2022**

Entre l’établissement d’accueil : **Lycée Saint-Louis, site Saint-Stanislas**

ADRESSE : 77 rue Aimé Ramond – 11000 CARCASSONNE

Tel : **04 68 11 46 36** Mail : [secretariat.general@saintlouis-carcassonne.eu](mailto:secretariat.general@saintlouis-carcassonne.eu)

Représenté par : **Monsieur JL BAUDIER** Fonction : **Chef d’établissement**

(A compléter et à retourner au lycée St-Louis la semaine précédent l’accueil.)

L’établissement d’origine :

NOM :

ADRESSE :

Tel : Mail :

Représenté par : Fonction :

(A compléter)

Et l’élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Cochez et complétez :

Scolarisé(e) en classe de :

Non scolarisé(e)

Dates des séances d’immersion en BTS MUC au lycée Saint-Stanislas **(les cours débuteront à 7h55 et se termineront à 16h).**

Choisissez votre lundi :

10 janvier 17 janvier 24 janvier 7 mars 14 mars 21mars 28 mars

Déjeunera à l’école oui non

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation dans la section STS de l’établissement d’accueil Lycée Saint-Louis, site Saint-Stanislas.

**Article 2 - Finalité de la période d'observation**

La finalité des périodes d'observation est d'aider l'élève dans son projet personnel d'orientation. L’élève est associé aux activités de la classe.

**Article 3 - Statut et obligations de l’élève**

L’élève demeure, durant ces périodes d'observation sous statut scolaire de son établissement d’origine.

Par ailleurs, l’élève assistera aux enseignements de l’établissement d’accueil et il s'engage à :

1. Respecter le règlement intérieur de l’établissement d’accueil.
2. Avoir une présence assidue et respectueuse lors de la journée d’immersion choisie.
3. Avoir une attitude volontariste et participative en cours (venir avec une calculatrice, des stylos, des feuilles).
4. Porter une tenue correcte et professionnelle (ex : pas de survêtement, de couvre-chef, jean troué…).

**Article 4 – Déroulement de la période d’immersion**

Pour pouvoir être admis dans l’établissement Saint-Louis/Saint-Stanislas, l’élève accueilli devra :

1. Avoir informé, au préalable, l’établissement Saint-Stanislas de sa venue.
2. Avoir prévenu son établissement scolaire d’origine, si le stage d’immersion occasionne une absence.
3. Remettre la présente convention signée par toutes les parties, à l’accueil du lycée, le jour du stage au plus tard. Sans ce document, le stagiaire ne pourra pas être admis dans l’établissement.
4. Faire preuve de ponctualité (début des cours à 7h55).

Autres éléments :

1. Le déjeuner sera pris en charge par le lycée Saint-Louis, si l’accueilli en fait la demande et s’il est un élève non scolarisé dans l’ensemble scolaire Saint-Louis.
2. Un étudiant accompagnera le stagiaire tout au long de la journée et le guidera dans l’établissement.
3. A l’issue de la journée d’immersion, il lui sera donné une attestation de présence à remettre à son établissement d’origine.

**Article 5 - Sanctions**

Le non-respect de cette convention entrainera l’exclusion de l’élève accueilli.

L’établissement d’origine sera informé du comportement et du motif de l’exclusion. Le cas échéant, il pourra prendre la sanction qui s’impose.

Fait à , le

**Cachet et signature de l’établissement d’origine Cachet et signature de l’établissement du**

**Lycée St-LOUIS**

**L’élève : Le responsable légal de l’élève :**

**Le professeur coordonnateur de BTS : Mme Nathalie SEMAT**